

Conseil Municipal du 20 avril 2021

Procès-Verbal de la Séance n°2021-06

Date de Convocation Le vingt avril deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze avril deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 avril 2021

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 29 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET,
Présents : 20 Mme Bénédicte BEYENS, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain
Représentés : 05 BARON, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO, Mme Mélanie BERLU PERREUX,
Votants : 25 M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Béatrice ODINK à M. Thierry SOUYRI,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON.

Absents excusés : Mme Dominique BOSA, M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIOT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

M. RICHARD informe que compte-tenu du contexte sanitaire actuel et afin de satisfaire au caractère public des séances de Conseils Municipaux, cette séance est filmée et diffusée en direct de manière électronique.

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-20	Création d'une régie temporaire de recettes « Ventes mobilières »	31/03/2021

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

B – Décisions

2021.06.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages et désignation de représentants

Rapporteur : Mme Bénédicte BEYENS, Maire-adjoint en charge des aînés et des relations intergénérationnelles

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'intégrer la population des séniors, de bénéficier de son expérience, de sa sagesse et de la faire participer activement à la vie démocratique. C'est dans cette optique que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 07 juillet 2020 de la création d'un Conseil Municipal des Sages (CMS).

Cette instance consultative composée de 15 membres maximum, est sollicitée pour avis sur des projets envisagés par la commune et est un élément essentiel à la citoyenneté active et à la démocratie participative.

Afin de faciliter le travail des membres de cette instance, il est proposé que la commune adhère à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages.

Cet organisme sous statut associatif a été créée en 1993 et promeut l'engagement citoyen des seniors à travers les Conseils des Sages.

L'adhésion à la fédération donne droit au vote au sein des Assemblées générales, mais elle permet surtout aux villes d'utiliser le concept de Conseil des Sages® et tous les attributs et moyens de la fédération. Pour remplir sa mission d'animation, de développement et de représentation, la FVCS a développé de nombreux outils et moyens :

- Un centre de ressources au service de ses adhérents,
- Une boîte à outils pour la mise en place des Conseils des Sages® (modèles de délibération des Conseils municipaux pour la création des Conseils des Sages®, le renouvellement de leurs membres, l'adhésion à la FVCS ; modèles de règlements intérieurs des Conseils des Sages® ; exemples d'organisation interne des Conseils des Sages®...),
- Un site internet vitrine de l'engagement des villes adhérentes et de leurs Conseils des Sages®,
- Une info-lettre : « MesS@ges »,
- Un Congrès national annuel,
- Des rencontres territoriales aux différents niveaux régionaux, départementaux et intercommunaux.

L'adhésion à la FVCS permet :

- D'être représentée au sein de l'Assemblée générale (3 voix par ville adhérente) et ainsi de participer aux décisions nécessaires à la vie de la FVCS et à ses projets,
- De candidater au sein du Conseil d'Administration,
- De partager les expériences avec les autres villes adhérentes et leurs Conseils des Sages,
- De bénéficier des services d'un centre de ressources,
- De bénéficier d'un accès privé sur le site internet de la FVCS,
- De faire connaître l'engagement de la commune et de valoriser les travaux du CMS notamment via le site internet,
- De participer au Congrès national annuel de la FVCS,
- D'être assisté par la FVCS pour l'organisation de rencontres territoriales entre villes et Conseils des Sages (échelons intercommunaux, départementaux ou régionaux),
- De participer aux travaux thématiques organisés au cours de l'année et valorisés à l'occasion du Congrès : la participation citoyenne « intergénérationnelle », l'après COVID19, la transition écologique et l'éco-citoyenneté, l'inscription de la démocratie participative dans les projets coopération internationale,
- De participer ainsi à la promotion de la citoyenneté active et de la démocratie participative.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

Vu la délibération n°2020.06.01 en date du 07 juillet 2020 créant le Conseil Municipal des Sages de la Ville de Monts ;

Vu la délibération n°2020.08.02 en date du 17 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du CMS ;

Vu l'avis favorable des membres du Conseil Municipal des Sages ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aînés et Relations Intergénérationnelles en date du 24 mars 2021 ;

Considérant les avantages dont peuvent bénéficier les membres de notre CMS suite à cette adhésion;

Considérant que suite à cette adhésion, il est nécessaire de désigner des représentants de la collectivité auprès de la FVCS à savoir un représentant des élus titulaire, un représentant des élus suppléant et deux sages ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'adhérer** à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 500 € ;
- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal de Monts au sein de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages;
- **De désigner :**

Titulaire	Suppléant
Mme Bénédicte BEYENS	Mme Guylène BIGOT

- **De préciser** que les deux vice-présidents des sages représenteront le CMS de Monts auprès de cette instance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Présentation du logo du CMS

Après l'avoir remercié, Mme BEYENS donne la parole à M. Loïc RANDUINEAU qui présente à l'assemblée le logo qu'il a créé et qui a obtenu la faveur du CMS.



M. RICHARD remercie M. RANDUINEAU pour la qualité de son travail, rendant son logo très lisible. Il rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) travaille également sur un logo et se réjouit que M. RANDUINEAU ait proposé son aide pour son élaboration. Il indique que ces deux logos seront fréquemment utilisés côte à côte notamment pour les actions intergénérationnelles.

Mme BEYENS souligne que ce logo a été réalisé à titre gracieux et rappelle le travail qu'a demandé sa réalisation.

M. GRILLET s'interroge concernant les droits d'auteurs et d'utilisation du logo.

M. RANDUINEAU lui indique qu'il a signé un contrat de cession de droits et que le logo appartient désormais à la commune.

M. GRILLET souhaite savoir si M. RANDUINEAU conseille à la commune de protéger ce logo.

M. RANDUINEAU explique que tout dépend de l'utilisation qui en sera faite mais qu'il n'en voit pas l'intérêt.

Mme RANDUINEAU ajoute qu'en théorie celui-ci est protégé par le contrat de cession et le fait que la commune en est désormais propriétaire.

2021.06.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport, il convient de faire adhérer la collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont les suivants :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

Moins de 1 000 habitants 55 €
De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
Plus de 100 000 habitants : 1.730 €

Soit 232 € pour la commune de Monts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

Considérant les avantages de cette adhésion pour la Commune ;

Considérant que suite à cette adhésion, il est nécessaire de désigner un représentant de la collectivité auprès de l'ANDES ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'adhérer** à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 232 € ;
- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un représentant de la commune de Monts auprès de l'ANDES ;
- **De désigner Mme Sandrine PERROUD** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

2021.06.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Frais de déplacement des membres du conseil municipal, non membres du conseil communautaire, participant à des réunions de travail de la CCTVI

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la Ville. A cet effet, la délibération n°2020.07.14 du 30 juin 2020 relative aux frais de déplacements et de séjours des membres du conseil municipal permet un remboursement des frais occasionnés, à la charge de la Ville.

Les membres de l'assemblée municipale, également membres de l'assemblée communautaire peuvent prétendre à un remboursement à la charge de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour leur participation aux diverses réunions communautaires, selon les conditions et modalités de règlement fixées par l'assemblée délibérante communautaire.

Néanmoins, les membres de l'assemblée municipale, non membres de l'assemblée communautaire, participant aux diverses réunions communautaires, ne peuvent actuellement bénéficier de remboursement des frais occasionnés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité de rembourser les frais de séjours et de transport des élus municipaux, non membres du conseil communautaire, participant aux réunions de travail communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2020.07.14 du 30 juin 2020 relative aux frais de déplacements et de séjours des membres du conseil municipal ;

Vu les arrêtés des 26 février 2019 et 11 octobre 2019 fixant le taux des indemnités ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de qualité,

Considérant qu'il convient d'étendre cette possibilité aux membres du conseil municipal, non membres du conseil communautaire, lorsque ceux-ci participent à des réunions de travail avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De décider** du remboursement des frais de transport et de missions des membres du conseil municipal, non membres du conseil communautaire, participant aux réunions de la CCTVI ;
- **D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6532 ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.06.04 FONCTION PUBLIQUE - Elections départementales 2021

- **Mise sous pli des documents de propagande**
- **Recrutement et rémunération de vacataires**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD précise que la mise sous plis sera rémunérée à l'enveloppe au minimum 0.25 € brut l'enveloppe.

Mme PERROUD souhaite connaître les modalités de dépôt de candidatures.

M. RICHARD répond que les personnes intéressées doivent faire acte de candidature en mairie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation des élections départementales 2021, il appartient à la commune, en qualité de chef de canton, de recruter le personnel nécessaire pour effectuer le libellé des enveloppes de propagande destinées aux électeurs du canton de Monts et les travaux de mise sous pli des documents de propagande que les listes de candidats auront remis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment son article L.212 qui dispose que dans les circonscriptions électorales, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un maximum de 40 vacataires et/ou de faire appel à des agents communaux volontaires chargés notamment de la propagande électorale destinée aux électeurs du canton de Monts dans le cadre des élections départementales 2021 ;
- **De décider** de rémunérer les intervenants chargés de mettre sous pli la propagande officielle sur la base du tarif par enveloppe fixé par l'État en fonction du nombre d'enveloppes réalisé ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 « charges de personnel » du budget général de la commune 2021 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

2021.06.05 FONCTION PUBLIQUE - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi permanent de Coordinateur du Pôle Scolarité a été créé à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}.

Toutefois, considérant les besoins réels du service, il est nécessaire de modifier le temps de travail pour cet emploi au profit d'une base de 31.5/35^{ème}.

En effet, au regard des plannings annualisés de l'agent et du besoin du service, il s'avère que celui-ci a réellement effectué des heures annuelles correspondant à 31,50/35^{ème}, soit 1.446 heures annuelles.

Par conséquent, il convient de régulariser la situation de l'agent en modifiant la quotité de travail de l'emploi à compter du 1^{er} mars 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2018.06.14 du 25 septembre 2018 portant création d'un emploi non permanent (30/35^{ème}) de Coordinateur du Pôle Scolarité sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que l'agent a été recruté sur cet emploi le 1^{er} mars 2019 selon un planning et une rémunération de 31.5/35^{ème} ;

Considérant qu'il convient de modifier la quotité hebdomadaire de l'emploi de Coordinateur du Pôle Scolarité afin de tenir compte des heures réelles réalisées et de la rémunération perçue ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De modifier** à compter du 1^{er} mars 2019, la quotité horaire de l'emploi de Coordinateur du Pôle Scolarité à hauteur de 31.5/35^{ème} pour régularisation ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.06.06 FONCTION PUBLIQUE - Mise en place d'astreintes d'exploitations : modalités d'application

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. CALAS demande si l'agent d'astreinte devra toujours conserver avec lui le véhicule communal dédié.

M. RICHARD lui confirme.

M. CALAS désire que lui soit précisé si l'agent aura l'autorisation d'utiliser cette voiture à titre personnel.

M. RICHARD répond qu'elle pourra être utilisée uniquement à titre professionnel.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Mme HÉRISSÉ ajoute que les modalités d'utilisation du véhicule sont précisées dans la délibération.

M. BEAUVAIS souhaite connaître le rythme des astreintes.

M. RICHARD explique que les astreintes sont réalisées sur un rythme hebdomadaire, du lundi au lundi de la semaine suivante. Il ajoute qu'il y a toujours un binôme élu/technicien.

M. BEAUVAIS souhaite que lui soit confirmé que le montant de 159,20 € indiqué dans la délibération, est bien un montant pour la semaine même si le technicien ne se déplace pas.

M. RICHARD lui confirme.

M. LATOURRETTE souhaite savoir si l'agent d'astreinte qui prend le véhicule communal dès le lundi et pour la semaine, doit par conséquent laisser son véhicule personnel au Centre Technique Municipal.

M. RICHARD précise que l'agent peut laisser son véhicule personnel ou se faire emmener le lundi.

M. JAOUEN désire des précisions sur un terme employé dans la délibération à savoir que « l'astreinte doit être compatible avec les fonctions exercées par l'agent ».

M. RICHARD répond que les astreintes ne peuvent être effectuées que par des agents techniquement capables de les réaliser.

Mme HÉRISSÉ ajoute qu'il est aussi question de la fonction des agents car certains ne pourront pas accomplir des astreintes compte-tenu des spécificités de leurs activités (exemple des agents présents en cantine entre midi et deux). Elle précise que des formations seront organisées pour accompagner les agents.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il ajoute qu'un régime d'astreintes est actuellement mise en œuvre au sein de la Ville de Monts, dont les objectifs et les modalités d'application ne sont plus en adéquation avec les attentes de la municipalité. En effet, il s'avère que les astreintes dites de « sécurité » actuellement en place répondent davantage à des problèmes techniques.

Par ailleurs, les modalités d'intervention des agents d'astreintes ne sont pas encadrées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 8 février 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique du 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'adopter** un nouveau régime d'astreintes, dites d'exploitation, afin de permettre à l'agent d'astreinte, demeurant à son domicile ou à proximité, d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, pour des raisons de nécessités de service, notamment pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures,

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; de surveiller des infrastructures ;

- **De dire** que l'astreinte d'exploitation inclura le nettoyage du marché du samedi après-midi, le cas échéant ;
- **De préciser** que l'astreinte d'exploitation sera organisée, par roulement en fonction du nombre d'agents qui effectueront l'astreinte, par semaine complète, du lundi 8 h 30 au lundi suivant 8h30 ;
- **De dire** qu'une possibilité de scinder la semaine en cas de besoin (arrêt maladie de l'agent d'astreinte ou autre événement imprévisible) est envisageable soit :
 - ♦ du vendredi soir au lundi matin,
 - ♦ de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération,
 - ♦ de nuit fractionnée inférieure à 10 heures,
 - ♦ le samedi,
 - ♦ un dimanche ou jour férié ;
- **D'indiquer** que l'astreinte d'exploitation est ouverte à tout personnel communal, de la filière technique, titulaire ou contractuel, dans la mesure où les agents d'astreinte s'engageront à :
 - ♦ intervenir dans l'heure (domiciliation à moins d'une heure de la Ville de Monts),
 - ♦ connaître l'ensemble des bâtiments municipaux (formation à envisager),
 - ♦ à suivre les formations nécessaires pour la conduite de la balayeuse, habilitation électrique et premiers réflexes à adopter en cas de fuite d'eau, de problèmes avec le disjoncteur ...
 - ♦ participer à une réunion entre agents et élu(e)s d'astreintes sur les modalités d'organisation et d'intervention des astreintes avec octroi et mise à jour de la « pochette astreinte » (manuel d'utilisation),
 - ♦ à utiliser le véhicule de service dédié à l'astreinte, préalablement équipé du matériel nécessaire et uniquement dans le cadre professionnel ;
 - ♦ à répondre aux appels reçus sur le téléphone d'astreinte pour la globalité de la période d'astreinte ;
- **D'indiquer** que l'astreinte doit être compatible avec les fonctions exercées par l'agent ;
- **De préciser** que le montant de l'indemnité de l'astreinte d'exploitation est défini par la réglementation en vigueur, soit à titre informatif pour l'année 2021 un montant de 159,20 € pour une semaine d'astreinte complète, soit une hausse de 9,72€ par rapport à l'indemnité d'astreinte de sécurité jusqu'à présent pratiquée (149,48€) ;
- **D'inscrire** le montant des crédits à l'article 64118 (estimation d'un coût de 505,44€ supplémentaire /an) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.06.07 COMMANDE PUBLIQUE – Restauration scolaire – Consultation

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD expose que cette délibération a pour but de donner du temps à la collectivité afin d'étudier les différentes solutions qui s'offrent à elle, ne changeant en rien la qualité des repas et donnant délégation à un chef gérant pour remplacer notre chef de cuisine. Il informe de la réception d'une lettre de cadrage de la mairie de Montbazou.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

concernant un projet de restauration collective inter-communes et qu'en parallèle l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) a réalisé une étude concernant la construction d'un nouveau bâtiment de restauration scolaire.

M. JAOUEN précise qu'en effet, la réhabilitation de l'existant ne serait pas viable.

M. CALAS souligne qu'une difficulté pourrait apparaître avec le projet proposé par Montbazou puisque chacune des communes associées va vouloir que les structures soient implantées sur son territoire. Il avertit également que ce projet entraînera la création d'un syndicat.

M. RICHARD répond qu'une piste a déjà été identifiée et que le projet pourrait s'implanter sur Isoparc mais ajoute que rien n'est fermé.

M. CALAS regrette que ce site ne soit pas très centrale mais accorde qu'il y a du foncier disponible.

M. RICHARD insiste sur la centralité du site car il permettrait d'associer au projet des communes comme Sorigny ou Thilouze.

M. CALAS s'étonne que les estimations financières de la délégation de gestion à un chef gérant, même si elles ne sont qu'approximatives, puisque nous sommes au début du projet, fassent ressortir une augmentation du coût d'exploitation du restaurant scolaire et une diminution du coût d'achat des matières premières (entre 19 et 30 %). Il s'attendait à ce que l'économie se fasse sur l'exploitation du bâtiment et la production de repas plutôt que sur l'achat des denrées. Il y voit un mauvais signal.

Il poursuit que certaines questions restent sans réponses concernant les offres de ces sociétés. L'entreprise fournit-elle seulement un gérant ? Qu'en est-il de la maintenance du matériel et des bâtiments ? Il souligne qu'il est primordial de savoir ce qu'il reste à la charge de la commune.

Enfin, il précise que les offres annoncent une facturation selon un coût par repas, or il considère que la commune devrait être refacturée au coût d'achat des denrées. Il estime qu'avec un prix forfaitaire, la collectivité ne maîtrise ce qu'il y a dans les assiettes.

M. RICHARD entend les inquiétudes de M. CALAS mais nuance car nous n'en sommes qu'au début de la démarche et que ce ne sont que des propositions. Il rassure en indiquant qu'un groupe de travail dédié va peaufiner toutes les demandes de la commune et définir les contours de l'offre.

Concernant le prix des denrées, il n'est pas surpris de cette diminution des coûts, puisque ces sociétés s'approvisionnent à l'échelle d'un groupe et disposent donc d'un poids plus important face aux fournisseurs que notre collectivité seule. Il précise que l'entretien du bâtiment restera à la charge de la commune ainsi que le matériel mais ajoute que ce point peut être négocié.

Il explique que l'avantage de recourir à un chef gérant est de permettre à la collectivité de prendre du recul et le temps nécessaire, 1 à 3 ans, pour définir du futur mode de gestion qui sera le plus adéquate à notre restauration scolaire. Il ajoute que le recours à ce type de société permet également de la flexibilité et un confort dans l'organisation du service, puisqu'elle offre la possibilité de remplacer de suite le personnel absent. En effet, il alerte sur l'organisation actuelle et sur le fait qu'en l'absence simultanée des trois chefs cuisiniers, la collectivité serait dans l'impossibilité de préparer les 900 repas quotidiens, ce qui ne serait pas le cas en passant par un prestataire.

M. CALAS rappelle qu'il est nécessaire de remplacer notre chef cuisinier à son départ en retraite et d'avoir une vision sur un temps court, permettant de prendre une décision sur le projet de Montbazou. Toutefois, il souhaiterait avoir plus de précisions quant à la philosophie qu'il y a derrière pour pouvoir se prononcer. En effet, la collectivité peut soit prendre un chef via une centrale d'achat qui approvisionne le restaurant en denrées et refacture leur coût à la collectivité, et dans ce cas la commune paie un service et une quantité de nourriture, soit elle achète des repas et par conséquent, ne maîtrise pas ce qu'il y a dans les assiettes.

M. RICHARD répond que ces prestataires proposent des menus équilibrés et reconnus tant qualitativement que quantitativement. Il ajoute que les entreprises devront répondre aux exigences et aux besoins de la commune qui seront précisés dans le cahier des charges de la consultation.

M. CALAS entend les arguments de M. RICHARD mais émet certaines craintes sur la quantité et la qualité des repas qui seront servis sur le long terme. Il préférerait que la commune ait recours à un chef intérimaire qui se fournirait auprès d'une centrale d'achat et que cette centrale refacture directement la mairie. Il estime que cette solution permettrait d'avoir un meilleur contrôle sur la qualité des matières premières.

M. RICHARD rétorque que la collectivité peut contrôler ces éléments via le cahier des charges. Il prend l'exemple de la commune de Montbazou qui recourt à un chef gérant depuis quelques années, et où les menus produits sont équilibrés et répondent aux besoins quantitatifs et qualitatifs.

M. LATOURRETTE a comparé les menus proposés à Monts et ceux proposés à Montbazou et admet que le reflet du repas est sensiblement le même.

M. CALAS revient sur la partie maintenance et voudrait plus de précisions sur les modalités d'exploitation

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

et de refacturation.

M. JAOUEN explique que lors de sa rencontre avec des prestataires, il avait été évoqué la possibilité qu'ils prennent en charge la maintenance des installations de cuisine mais pas celle du bâtiment. Il ajoute que si c'est l'option choisie par la collectivité, un état des lieux initial des équipements de la cuisine sera alors réalisé puis charge à l'entreprise retenue d'en assurer la maintenance.

M. RICHARD prend l'exemple de la maintenance régulière des hottes qui représente un coût non négligeable pour la commune et qui serait alors transférée à l'entreprise.

M. CALAS souligne que ce transfert inciterait le prestataire à prendre soin du matériel.

M. RICHARD ajoute que des pénalités pourraient également être prévues au contrat si la société ne prenait pas soin des équipements. Il revient sur la composition et la qualité des menus et indique qu'à Montbazou, tous les jours le menu comporte un à deux éléments bio ce qui n'est pas le cas actuellement à Monts. Il conclut qu'en recourant à un chef gérant via un contrat de 1 an renouvelable 2 fois, la commune ne s'engage pas sur le long terme et peut ainsi faire machine arrière en cas de problèmes.

M. DUVERGER fait part de son désaccord avec cette délibération. Il explique que le fait de délégué l'achat des denrées alimentaires le gêne et affirme qu'il comprend que la gestion du personnel peut être compliquée mais soutient que la mairie est en mesure de l'assurer. Toutefois, il assure qu'il ne s'oppose pas au projet de cuisine inter-communes avec Montbazou.

M. CALAS précise qu'en cas de création d'un syndicat, celui-ci aura l'obligation de reprendre le personnel lié à la compétence transférée.

M. RICHARD rappelle que nous n'en sommes qu'au début de la réflexion et qu'aucune négociation n'a été engagée. Il estime primordial d'écouter les agents de ce service et de recueillir leur avis, mais également de prendre en compte qu'un certain nombre d'entre eux vont partir à la retraite d'ici 3 à 4 ans.

M. DUVERGER souhaite que lui soit confirmé, que si cette délibération est votée, la commune ne procédera alors pas à l'embauche d'un remplaçant à notre chef cuisinier.

M. RICHARD répond que si cette délibération est votée, la commune pourra le remplacer par un chef gérant d'une société extérieure pour 1 an renouvelable 2 fois et qui aura en charge de réaliser les 900 repas quotidiens. Il ajoute que cette opération permettra à la collectivité de réfléchir à la restauration de demain et mettre en place ou pas un projet commun avec d'autres communes du territoire.

M. CALAS résume que cette délibération a pour objet d'autoriser M. Le Maire à lancer une consultation.

M. DUVERGER demande si ce sujet reviendra devant le conseil municipal, une fois la consultation réalisée.

Mme HÉRISSÉ répond par la négative, la délibération prévoyant que le marché pourra être conclu directement.

M. RICHARD informe des points d'étapes de cette consultation :

- courant mai : un point sera réalisé sur la définition du contenu du marché d'assistance du restaurant scolaire avec rédaction du document de consultation par la commission scolarité et mise en place d'un groupe de travail « Restaurant scolaire » composé de M. DUVERGER, M. JAOUEN, le chef des services bâtiment, les responsables restaurant scolaire, scolarité, le service commande publique, et la DGS,
- En juin : mise en ligne de la consultation,
- En juillet et août : formulation des propositions par les prestataires,
- Au 31 août : date butoir de réception des offres,
- En septembre : analyse des offres et choix du prestataire par le groupe de travail,
- En octobre : notification des rejets et de l'offre retenue,
- En novembre et décembre : calage de la prestation et établissement des plannings des agents communaux,
- En janvier 2022 : début du marché

M. CALAS estime que cette délibération arrive trop tôt. Il regrette que les élus ne disposent pas du cahier des charges pour pouvoir se prononcer.

M. RICHARD prévient que si la délibération n'est pas votée, la prestation ne pourra pas débuter dans les temps.

M. DUVERGER souhaite que cette délibération soit portée à nouveau à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal une fois le cahier des charges établi.

Mme RANDUINEAU demande si le contrat est bien de seulement 1 an.

M. RICHARD lui confirme le contrat est valable 1 an et renouvelable 2 fois.

Mme RANDUINEAU en conclut que si ce mode de fonctionnement ne convient pas à la collectivité, une possibilité de faire machine arrière existe. Elle est donc favorable pour en faire l'essai et s'appuie sur l'exemple de l'EHPAD de la Vasselière qui avait mis en place ce type de contrat et a pu revenir à un mode de fonctionnement en régie.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Mme PREVOST propose que les parents d'élèves soient associés au groupe de travail.

M. RICHARD y est favorable.

M. CALAS s'en réjouit. Il estime que s'ils contribuent à la rédaction du cahier des charges, il n'y a plus de problèmes car ils seront alors les garants du contenu.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que :

Un projet de réalisation d'une cuisine intercommunale est en cours de réflexion à l'initiative de la Commune de Montbazou. La réalisation d'un tel équipement sur le territoire communautaire de proximité permettrait d'apporter une réponse mutualisée de qualité aux besoins de restauration des communes de Monts et Montbazou notamment. L'étude qui serait menée en la matière permettrait d'impliquer les communes voisines demandeuses afin d'identifier une solution conjointe.

Parallèlement, le départ à la retraite du chef cuisinier du restaurant scolaire municipale de Monts en décembre 2021 nécessite de s'interroger quant à son remplacement.

Afin de ne pas obérer les possibilités de mise en place d'un équipement intercommunal, Monsieur Le Maire propose qu'il soit fait recours à un prestataire extérieur. Ce dernier aurait pour mission la gestion du restaurant scolaire municipal montois via un chef gérant assurant une production locale. La fourniture des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas serait également assurée par le prestataire conformément au cahier des charges définis par la Mairie. Afin de disposer d'un temps suffisant pour mener à bien le projet de cuisine inter-communes, il est proposé de contractualiser pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment le chapitre IV relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Considérant l'avis favorable émis lors de la réunion de liste du 12 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour, une voix contre (M. François DUVERGER) et deux abstentions (M. Daniel BATARD et M. Hervé CALAS)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à un marché d'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires auprès de la restauration municipale de la ville de Monts et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché dont les modifications en cours d'exécution ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.06.08 FINANCES – Taxes et redevances communales 2021 à compter du 1^{er} mai 2021

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD informe qu'il faudra être très vigilant sur les états des lieux et précise que la caution sera retenue en cas de soucis.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 07 janvier 2021, le conseil municipal a délibéré sur le montant des tarifs et redevances communales applicables au titre de l'année 2021.

Il explique qu'afin de pouvoir satisfaire les demandes de prêt de la sonorisation aux entreprises, particuliers et structures publiques lors des locations de salles communales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante en fixe le tarif ainsi que le montant de la caution.

Par ailleurs, la salle des Griffonnes ayant été totalement rénovée, il est proposé que le tarif de location de cette salle soit réévalué.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

Vu la délibération n°2021.01.02 du 07 janvier 2021 fixant les tarifs et redevances communales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De fixer** comme annexé à la présente délibération les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- **D'abroger** à compter du 1^{er} mai 2021, la délibération n°2021.01.02 du 07 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances communales 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2021.06.09 FINANCES - Budget général 2021 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose que :

La capacité d'accueil du columbarium du cimetière des Griffonnes est à ce jour d'une seule case. Il apparaît donc nécessaire de prévoir la réalisation d'un nouvel équipement. Afin de permettre d'honorer la mémoire des défunts, il est proposé de prévoir la présence de tablettes individuelles devant chaque case. L'estimation financière pour un tel espace d'une capacité de 32 cases est de 22.000 € TTC. (Opération 181)

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Par ailleurs, le Conseil Départemental, sollicité pour une participation financière relative à l'acquisition des gradins motorisés de l'espace Cocteau, a notifié le 06 avril dernier l'attribution d'une aide du Fonds Départemental de Développement (F2D). (Opération 174)

Il est proposé d'intégrer ces modifications au budget général 2021 de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021.02.02 du conseil municipal en date du 26 janvier 2021 adoptant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Budget principal de la Commune – DM n°2

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
Opération 181 2128	Bâtiments publics		x		x	22 000,00 €	
Opération 174 1313	Gradins Cocteau F2D		x	x		22 000,00 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.06.10 CULTURE – Règlement intérieur du Salon des Artistes Montois

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

DEBATS

Mme BEYENS demande si le règlement a été établi avec l'association concernée.

M. SOUYRI répond que les associations n'ont pas été associées car il s'agit d'une manifestation organisée uniquement par la mairie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que les 25 et 26 septembre 2021, une nouvelle édition du Salon des Artistes Montois aura lieu à l'Espace Jean Cocteau. Afin de gérer les exposants qui intégreront les prochaines éditions, il a été rédigé un règlement intérieur précisant les conditions d'inscription, le fonctionnement et l'organisation de cette manifestation.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de poser un cadre légal autour de cette manifestation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le règlement intérieur du Salon des Artistes Montois tel que proposé ;
- **De dire** que le règlement entrera en application dès transmission de la présente délibération au service de l'État ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à le faire appliquer ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD informe du planning des prochains scrutins :

- Elections Législatives les 30 mai et 06 juin 2021
- Elections Départementales les 20 et 27 juin 2021
- Elections Régionales les 20 et 27 juin 2021

Il expose les problématiques de dédoublement des lieux de votes et du nombre d'assesseurs nécessaires lors de ces scrutins.

Il précise que la tenue des bureaux se déroulera en 2 équipes :

- 1^{ère} équipe : 8h00 – 12h00 et 16h00 – 18h00
- 2^{nde} équipe : 12h00 – 16h00

Il fait appel aux élus et aux montois disponibles pour assurer les fonctions d'assesseurs. Il précise que les personnes intéressées peuvent se rapprocher du service accueil/population de la mairie.

M. GRILLET souhaite connaître l'état d'avancement du dossier concernant l'implantation d'un pilône de téléphonie mobile Free.

M. DUVERGER répond que la Déclaration Préalable a été déposée par TDF pour le compte de Free et après examen par la commission urbanisme, celle-ci a accepté et le dossier signé le 10 mars 2021. Il ajoute que suite à cette acceptation, un dépôt de signalétique sur le terrain a été réalisé.

Il précise que cette décision a donné lieu à une contestation par les riverains qui ont depuis déposé en mairie une demande de recours gracieux pour l'annulation de cette décision. Il informe que la municipalité n'a pas encore statué sur ce recours et dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Il ajoute que sans réponse de la mairie dans ce délai, le recours sera rejeté.

Il souligne qu'il est nécessaire qu'un motif valable soit avancé pour que cette décision puisse être annulée, or dans le cas présent, il s'agit d'une problématique de service public. Il précise que ce dossier est sensible puisque le collectif de riverains peut en cas de rejet du recours, porter l'affaire en justice, tout comme peuvent le faire également Free et TDF en cas d'annulation de la décision.

M. CALAS explique que dans cette affaire, il s'agit juste de savoir si Free a juridiquement le droit ou pas de construire ce pilône. Il suggère de se ranger du côté de celui qui aura les arguments juridiques valables car de toute façon la commune pourra être attaquée d'un côté ou de l'autre.

M. DUVERGER informe que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet cette implantation mais averti qu'il peut y avoir des éléments de subjectivité dans la décision d'un juge.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

M. RICHARD rappelle que la commission urbanisme n'a pas vu de motifs valables à ne pas entérinée cette décision lors de l'examen de ce dossier. Il souligne que l'installation du pilône est conforme au PLU de la commune et ajoute que l'Etat pousse les collectivités à l'équité de la couverture numérique pour tous. Il indique que cette antenne répondrait à ce besoin.

Il revient sur les arguments du collectif. Ainsi sur l'aspect santé, il précise que l'installation est à plus de 300 mètres de la première habitation et implantée sur un terrain classé en zone agricole et qui n'est pas urbanisable. Sur l'argument, de la dévaluation des maisons, il prend le contre-exemple de maisons qui se sont vendues à côté d'antennes.

Il propose de faire une médiation auprès de TDF et Free afin d'étudier s'il n'y a pas une autre solution d'implantation tout en conservant l'efficacité de l'antenne.

Enfin, il tient à rassurer, l'installation ne concerne que la 4G, et précise que pour l'instant, il n'est pas question d'une installation 5G. Il rapporte que les études connues à ce jour, ont établies que la 5G ne représentait pas un danger plus grand que la 4G.

M. DUVERGER rappelle que la municipalité ne dispose pas à ce jour de tous les éléments pour prendre une décision, mais précise que celle-ci devra intervenir avant le 10 mai.

M. RICHARD assure qu'une décision ne sera pas prise lors de conseil et qu'il peut être proposé à TDF et Free de se mettre autour d'une table pour en discuter.

M. LATOURRETTE averti que dans l'éventualité où l'implantation de Free serait refusée, l'opérateur pourrait également se sentir floué vis-à-vis de ses concurrents déjà présents sur la commune et qui ont pu installer leurs antennes.

M. RICHARD conclut que Free et TDF devront tout d'abord apporter la preuve qu'il n'y pas d'autres possibilités et si une autre solution peut être trouvée.

M. SOUYRI fait part de la tenue d'un « Drive-in Cinéma » le samedi 3 juillet 2021 à 22h30 à la Prairie de la Lande. Il invite le public à se connecter sur le site internet de la commune <https://monts.fr/fr/nw/411530/530649/drive-in> du 15 avril au 15 mai 2021, afin de choisir le film qui sera diffusé.

M. RICHARD précise que plus de 500 réponses ont déjà été reçues.

M. LATOURRETTE intervient concernant le déploiement de la fibre et rapporte que la mairie reçoit de nombreux appels à ce sujet. Il précise que les problématiques liées au raccordement à la fibre ne sont pas du ressort de la commune. En effet, en cas de problème sur le domaine public, il revient à l'opérateur choisit de contacter directement Orange qui est propriétaire des réseaux.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

2021.06.01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages et désignation de représentants

Présentation du logo du Conseil Municipal des Sages

2021.06.02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et désignation d'un représentant

2021.06.03 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Frais de déplacement des membres du conseil municipal, non membres du conseil communautaire, participant à des réunions de travail de la CCTVI

2021.06.04 : FONCTION PUBLIQUE – Elections départementales 2021 :

- Mise sous pli des documents de propagande
- Recrutement et rémunération de vacataires

2021.06.05 : FONCTION PUBLIQUE – Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

2021.06.06 : FONCTION PUBLIQUE – Mise en place d'astreintes d'exploitations : modalités d'application

2021.06.07 : COMMANDE PUBLIQUE – Restauration scolaire – Consultation

2021.06.08 : FINANCES – Taxes et redevances communales 2021 à compter du 1^{er} mai 2021

2021.06.09 : FINANCES – Budget général 2021 – Décision modificative n°2

2021.06.10 : CULTURE – Règlement intérieur du Salon des Artistes Montois

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Annexe 1 - Délibération 2021-06-08



Tarifs Communaux 2021

Hôtel de Ville - Rue Maurice Ravel - 37260 MONTS

Tél : 02.47.34.11.80 – mairie@monts.fr

Annexe à la délibération n°2021.06.08 du 20 avril 2021

LOCATION DE L'ESPACE JEAN COCTEAU

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
Location grande salle + cuisine			
Location 1/2 journée (en semaine) <i>de 9h à 13h ou de 14h à 18h</i>	136 €	176 €	307 €
Location journée <i>(9h-8h30)</i>	307 €	417 €	845 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs <i>(9h-8h30)</i>	463 €	664 €	1272 €
Forfaits location grande salle + cuisine + salle Jean Marais			
Une journée	332 €	498 €	965 €
Deux jours	654 €	960 €	1925 €
Location grande salle la veille pour l'installation et décoration			
Journée (à partir de 10h)	111 €	146 €	176 €
Après-midi (à partir de 14h)	56 €	56 €	91 €

1- Gratuité une journée par an pour les associations dont l'action contribue au rayonnement et à la vie de la Commune, pour une manifestation permettant à l'association de récolter des fonds pour financer des actions en relation avec son activité.

2- Gratuité à la journée pour les associations organisatrices d'événements à destination des Montois de plus de 60 ans et des anciens combattants (décision visant à favoriser le lien social de cette population).

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

LOCATION DE SALLES

SAINT EXUPERY	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises et comités de quartier	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
Réunion de travail – AG – Vin d'honneur.	Gratuit	222 €	387 €
Occupation à but lucratif et pour toute activité non prévue dans les statuts (pour 24h).	222 €	222 €	387 €

GRANGE DOISNEAU	Mise à disposition gratuite une semaine par an, pour les particuliers, comités de quartier et associations organisant une exposition ouverte au public.
------------------------	---

SALLE DES GRIFFONNES <i>(pour 1 journée)</i>	Montois	Hors Montois
Pour 24h.	130 €	250 €
Associations Montoises et Comités de quartier Réunion de travail, AG, vin d'honneur.	Gratuit	
Recueillement des familles suite à des obsèques	Gratuit	Gratuit

SALLES DE LA MAIRIE <i>(Robert Prunier et Jacques Maurice)</i>	Associations montoises et comités de quartier	Partis politiques	Particuliers et professionnels et associations hors Monts
	SALLES ASSOCIATIVES du complexe sportif des Hautes Varennes <i>(3 salles)</i>	Gratuit	Gratuit 2 mises à disposition par an + 1 lors des campagnes électorales officielles

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Associations montoises	Tout équipement sportif - Gratuit
-------------------------------	-----------------------------------

SALLES	Associations hors Monts Touraine Vallée de l'Indre		Associations hors territoire communautaire et entreprises	
Horaires	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h - 23h	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h -23h
Complexe sportif de Bois Foucher				
Gymnase (Grande salle)	41 €	161 €	51 €	201 €
Dojo	11 €	41 €	16 €	61 €
Salle parquet	11 €	41 €	16 €	61 €
Complexe des Griffonnes				
	51 €	201 €	101 €	402 €
Complexe sportif des Hautes Varennes				
Gymnase (Grande salle)	51 €	201 €	61 €	241 €
Dojo Raymond Quettier	21 €	81 €	26 €	101 €
Salle Polyvalente	26 €	101 €	31 €	121 €
Structures artificielles d'escalade				
Facturation à l'heure pour tous les clubs extérieurs à Monts.			21 €	

Tennis Municipaux	
Habitants de la CCTVI, personnel de la commune, et licenciés AS Monts Tennis 1 heure par semaine	Gratuit

Les associations entrant dans l'une des catégories suivantes sont facturées au tarif « Entreprises » :

- les associations dont le fonctionnement n'est pas démocratique, pour lesquelles une des deux conditions suivantes n'est pas remplie :
 - **l'élection démocratique** régulière et périodique des dirigeants, à laquelle sont incités à participer l'ensemble des adhérents de l'association,
 - **un contrôle effectif sur la gestion** de l'organisme effectué par les membres de l'association,
- les associations de sport professionnel ; au moins un des sportifs du club, **vie du salaire** versé par l'association pour **pratiquer sa discipline sportive**,
- les associations de sport en entreprise ; plus de 50% des adhérents sont **des salariés ou leurs ayant droit**, d'une même personnalité juridique.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

CIMETIERE

Intitulés	Durée	Renouvellement de concessions de 1 m ²	Renouvellement et nouvelles concessions de concessions de 2 m ²
Concession dans les cimetières	15 ans	36 €	72 €
	30 ans	66 €	126 €
	50 ans	102 €	195 €
Columbarium Concession d'une case 40 x 40 <i>(comprend un monument en granit)</i>	15 ans	366 €	
	30 ans	597 €	
	Pour le dépôt d'urne ou de reliquaire, se référer à la taxe d'inhumation.		
Concessions cinéraires Concession d'un emplacement 80 x 80 <i>(comprend le mini caveau)</i>	15 ans	105 €	
	30 ans	201 €	
	50 ans	315 €	

DROITS DE PLACE ET MARCHÉ

Droits de place au marché forain du samedi et mercredi matin	Occasionnel : facturation à la journée par mètre linéaire accessible au public.	2 €
	Abonnement annuel par mètre linéaire accessible au public (en cas de défaut de paiement de l'abonnement, le commerçant devra s'acquitter d'un droit de place occasionnel).	61 €
Emplacement voie publique	Camion magasin (outillages et autres articles) par jour de vente.	121 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants disposant d'un local commercial à Monts (un arrêté d'autorisation personnelle d'occupation temporaire du domaine public devra être établi).	
	Terrasses (tarif mensuel)	1 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants ambulants tels cirques, manèges, spectacles (hors marché forain).	
	Occasionnel : facturation à la journée sans électricité.	10 €
	Occasionnel : facturation à la journée avec électricité.	20 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, sans électricité.	292 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, avec électricité.	433 €
Emplacement de taxis	Abonnement annuel par véhicule.	41 €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

PHOTOCOPIES

Par photocopie N/B délivrée au public sauf dossiers administratifs	0,50 €
Par photocopie N/B délivrée au public pour dossiers administratifs	Gratuit
Par photocopie N/B délivrée aux associations montoises	Gratuit

MATERIELS

Prêt du matériel de sonorisation de la ville	
Aux associations	Gratuit
Aux entreprises, particuliers et structures publiques lors d'une location de salle	100 €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

CAUTIONS

Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Espace Jean Cocteau	600 €	100 €
Salle des Griffonnes	500 €	100€
Grange Doisneau	300 €	50 €
Salle Saint Exupéry	400 €	100 €
Salle Jacques Maurice	300 €	Sans objet

Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Equipements sportifs	600 €	100 €

Par badge d'accès aux équipements municipaux remis	20 €
Par clé des bâtiments municipaux remise	50 €

Délibération n°2019.04.09 du 23 avril 2019

Prêt du matériel de sonorisation de la ville	
Aux associations <i>Délibération n°2009.07.14 du 22 octobre 2009</i>	500 €
Aux entreprises, particuliers et structures publiques	1.000 €

Prêt de matériel pour le mini-golf municipal : un club et une balle	35 €
---	------

Délibération n°2017.04.06 du 17 mai 2017

Prêt du minibus aux associations	1.000 €
----------------------------------	---------

Délibération n°2020.09.13 du 15 décembre 2020



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Annexe 2 - Délibération 2021-06-10

SALON DES ARTISTES MONTOIS REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par la délibération n°2021.06.10 du 20 avril 2021

PRÉAMBULE

Le Salon des Artistes Montois est organisé par la Mairie de Monts via le service culturel. Il est destiné à promouvoir l'esprit artistique des montois et plus largement, des habitants du Val de l'Indre. Les œuvres, produits, animations seront présentés dans un esprit festif et convivial et destinés à un large public familial. L'entrée de la manifestation est gratuite.

Article 1 : ORGANISATION

Le Salon des Artistes Montois consiste en la présentation d'œuvres privées amateurs et/ou professionnelles. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation. L'emplacement est gratuit. Les dates et horaires de la manifestation seront précisés dans le dossier d'inscription. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 2 : SÉLECTION DES EXPOSANTS

Les dossiers d'inscription seront examinés par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. La priorité sera donnée aux artistes montois et du Val de l'Indre.

La date limite de la réception des dossiers de candidatures est définie dans la fiche d'inscription chaque année.

Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation du dossier d'inscription, des pièces administratives qui le compose et d'un dossier de présentation aussi représentatif que possible des œuvres présentées (photos, visuels, brochures etc.). Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

L'exposition d'objets en provenance de sites protégés ou archéologiques est strictement interdite.

Article 3 : LOCALISATION

Le Salon des Artistes Montois se tiendra à l'Espace Jean Cocteau.

Article 4 : STANDS ET LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Un ensemble de matériel sera fourni par la commune et préalablement et indiqué via le dossier d'inscription.

Article 5 : FOURNITURES NON COMPRIS

Les transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables et des grilles, décoration, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides seront à gérer par l'exposant lui-même. Par ailleurs, le site ne sera pas gardienné.

Article 6 : INSTALLATION DES STANDS

Les stands seront installés par l'organisateur et accessibles aux exposants la veille de l'ouverture au public. Le plan d'implantation sera consultable sur site dès le premier jour d'installation. L'installation des

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

exposants devra être terminée pour l'ouverture au public. L'accès aux stands sera possible pour les commerçants les samedi et dimanche matin deux heures avant l'ouverture au public. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité et les issues de secours.

Par souci esthétique, si l'artisan choisi d'avoir des grilles d'expositions, ces dernières devront être agrémentées de tissus ou autre en adéquation avec les produits vendus. L'utilisation d'appareils de chauffage est interdite. L'exposant devra soigner la présentation et faire preuve, en toute occasion, de courtoisie pour ne pas porter préjudice à l'organisateur et à l'ensemble des exposants. Tout affichage sans rapport direct avec le salon est interdit sauf accord préalable de l'organisateur.

Pour permettre leur identification, les exposants devront être porteurs du badge fourni par la ville de Monts.

Les exposants devront stationner leurs véhicules sur les parkings qui leur seront réservés.

Article 7 : DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des stands se fera uniquement après la fermeture au public. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leurs espaces propres et débarrassés de tout déchet. Des containers et poubelles seront mis à leur disposition.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Article 9 : AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés dans le cas où ils vendraient leurs œuvres.**

Article 10 : PRISES DE VUES

Les exposants ne pourront s'opposer aux prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces prises de vues dans le cadre de la communication générale de la ville de Monts quelle qu'elle soit.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 avril 2021

Signatures :

Laurent RICHARD		Alain BARON	
Guylène BIGOT		Alain SALMON	Pouvoir à Guylène BIGOT
Pierre LATOURRETTE		Béatrice ODINK	Pouvoir à Thierry SOUYRI
Sandrine PERROUD		Martine DELIGEON	
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Frédéric GRILLET		Dominique BOSA	Absente excusée
Bénédicte BEYENS		Cécile CHEMINEAU	Pouvoir à Laurent RICHARD
François DUVERGER		Katia CHAUVET	Pouvoir à Martine DELIGEON
Silvia GOHIER-VALERIOD	Absente excusée	Christelle ROMEO	
Alain JAOUEN		Jean-Michel PEREIRA	Absent excusé
Daniel BATARD		Karine WITTMANN- TENEZE	Absente excusée
Eric HENNEGUELLE		Mélanie BERLU PERREUX	
Philippe BEAUVAIS		Hervé CALAS	
Patrice FONTENILLE	Pouvoir à Frédéric GRILLET		